

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour discuter du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) au sein de la DR de Guadeloupe.

Ce document est essentiel pour recenser les risques professionnels encourus par les agents et les actions de prévention et de protection qui en découlent.

Notre première interrogation portera sur les actions correctrices:

- ont-elles porté leur fruit?
- Où, est-ce encore un process réglementaire destiné à dédouaner l'administration?

Le DUERP ne peut être un simple cahier de doléances, et doit prendre en compte tous les risques (nous pensons aux récents événements: tempête, cyberattaque que nous avons connus au sein de notre direction).

Nous nous devons d'être vigilants sur ceux auxquels on pense moins, tels le harcèlement, la santé mentale (pourtant qualifiée de grande cause nationale en 2025).

Cette facette des risques professionnels psychosociaux est souvent minimisée voire ignorée.

Une importance toute particulière doit être apportée à la prévention de ces atteintes potentielles mais bien réelles pouvant avoir des conséquences graves sur la santé des agents.

Qu'en est-il dans notre DR?

Le manque d'effectifs, la pression psychologique, le stress, la dépression, le sentiment de manque de reconnaissance, les comportements déviants et les tentatives d'isolement professionnel sont autant de pratiques rencontrées par nos collègues.

La protection des agents est un devoir de l'administration. Il est essentiel que celle-ci s'engage à les protéger dans leur intégrité professionnelle et personnelle, et à garantir leur sécurité.

La CFDT Guadeloupe rappelle qu'une véritable prise de position de l'administration est indispensable afin de prendre en compte l'ensemble des risques et mettre en place des mesures de prévention et de protection efficaces.

Les représentants de la CFDT-G,

le 23 octobre 2025,